

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Solers, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles GROSLEVIN, Maire.

Présents: Messieurs Gilles GROSLEVIN, Laurent MESSAGEOT, Madame Sylvie DEVOT, Messieurs Alain FOURNIER, Christophe BOUVET, Daniel SARAZIN, Madame Martine WESOLOWSKI, Monsieur Jacques CALLIES, Madame Marie-Noëlle LABARTHE, Messieurs Éric DRUESNE, Gilbert MARIAUD, Gérard GUYOT, Madame Jacqueline MOERMAN, Madame Marie ROUSSEL.

Absente excusée et représentée : Madame Candide LUNOT ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe BOUVET.

Secrétaire de séance: Madame Jacqueline MOERMAN

Ouverture de la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR:

1. Compte Financier Unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Vote des taxes directes locales 2025
4. Budget Primitif 2025
5. Vote des Subventions 2025
6. Application de la fongibilité des crédits (7.5%) - Exercice 2025
7. Constitution d'une provision pour créances douteuses pour 2025
8. SDESM - Adhésion de la commune de Saint-Souplets
9. SDESM – Travaux d'enfouissement
10. Convention de transfert académie de Créteil
11. Montant IFSE
12. Cimetière – Nouveau carré

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire part de remarques éventuelles relatives au compte-rendu publié.

Pas de remarques sur ce compte-rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

Le principe du Compte Unique Financier (CFU) qui est un document qui vise à faire disparaître la dualité entre le compte administratif (CA) chez l'ordonnateur et le compte de gestion (CG) chez le comptable. La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : supprimer les doublons qui existent entre le CA et le GC et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote, apporter une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution financière et patrimoniales, simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée et s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Il donne la parole à Monsieur Laurent MESSAGEOT et quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2024 comme suit :

Investissement	Dépenses	Prévu	858 685,35 €
		Réalisé	207 891,70 €
	Recettes	Prévu	858 685,35 €
		Réalisé	333 354,01 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	1 575 194,20 €
		Réalisé	1 221 298,93 €
	Recettes	Prévu	1 575 194,20 €
		Réalisé	1 572 767,06 €
Résultat de l'exercice			
	Investissement		125 462,31 €
	Fonctionnement		351 468,13 €
	Résultat global de clôture		476 930,44 €

2. Affectation du résultat 2024

M. Le rappel au Conseil Municipal que chaque année, le résultat constaté au compte administratif de l'exercice auquel il se rapporte, est, s'il est excédentaire, affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement.

Pour l'exercice 2024, les résultats principaux ressortent comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 351 468,13 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : + 125 462,31 €
- Résultat global de clôture : + 476 930,44 €

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat, comme suit :

- Affectation au compte 002 (Fonctionnement / Recettes) pour 101 468,13 €,
- Affectation au compte 1068 (Investissement / Recettes) pour 250 000 €
- Affectation au compte 001 (Investissement / Recettes) pour 125 462,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour 101 468,13 €.

DECIDE l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 au compte 001 (solde d'exécution reporté) pour 125 462,31 €.

DECIDE l'affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 250 000 €.

3. Vote des taxes directes locales 2025

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 21,16 %
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 41,67 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 79,80 %

Les bases prévisionnelles et les produits attendus, au titre de l'année 2025, sont les suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits attendus
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	33 200	7 025 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 244 000	518 375 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48 600	38 783 €
Produits =		564 183 €

3. Vote du Budget Primitif 2025

Intervention de Monsieur Eric Druesne déplorant l'absence de DOB et le manque d'ambition de l'équipe.

M. Le Maire répond : vous n'étiez pas présent au pré-conseil lors duquel le projet de budget a été débattu. Vous n'êtes du reste jamais présent à quelque réunion ou activité municipale que ce soit hormis les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	1 290 118,13 €	878 014,31 €	2 168 132,44 €
Dépenses	1 290 118,13 €	878 014,31 €	2 168 132,43 €

Adopté à la majorité (13 voix pour ; 1 abstention : M. MARIAUD ; 1 voix contre : M. DRUESNE).

5. Vote des subventions 2025

Chaque année, la Commune de Solers participe au financement des projets des associations locales. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous.

Il est précisé que les élus membres des différents conseils d'administration ne prennent pas part au vote pour la ou les structures concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions figurant sur la liste ci-dessous.

Associations	Subvention 2025
Born to Dance (Foyer rural)	500,00 €
Judo club (Foyer rural)	900,00 €
Gymnastique adaptée séniors (Foyer rural)	500,00 €
Stretching (Foyer rural)	500,00 €
Foyer rural (général)	400,00 €
Loisirs Partagés (Foyer rural)	200,00 €
Vovinam (Foyer rural)	700,00 €
Foyer rural	3 700,00 €

AFR	500,00 €
APES	400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Guignes	200,00 €
Bâton de Solers	500,00 €
Bibliothèque de Solers « Au Fil des Mots »	1 000,00 €
Club Histoire et Généalogie	600,00 €
Compagnons des Vignes des coteaux du sol d'Yerres	500,00 €
Comité des Fêtes Solersois	1 000,00 €
Jardins Familiaux « Sol 'Air »	600,00 €
OCCE	1 000,00 €
Solerthon	600,00 €
Stretching postural	200,00 €
TOTAL	10 800,00 €

M. Christophe BOUVET témoigne du fait que beaucoup d'ajustements ont été opérés entre le pré-conseil et la délibération proposée, répondant favorablement aux demandes et interrogations du pré-conseil, il souhaite s'assurer du soutien de la commune pour le comité des fêtes et la bibliothèque au-delà du montant accordé pour chacune de ces deux organisations municipales.

M. Jacques CALLIES s'interroge concernant le soutien à la bibliothèque, la commune a-t-elle prévu le financement du pôle numérique de la bibliothèque et un soutien supplémentaire.

6. Application de la fongibilité des crédits (7.5%)

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil Municipal, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une voix contre de Monsieur MARIAUD,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Constitution d'une provision pour créances douteuses pour 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

OPTE, à compter de 2025, pour le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non-recouvrement	Montant à provisionner
<2021	557,74 €	0,00 €	557,74€	100,00 %	557,74 €
2021	916,68 €	0,00 €	687,51 €	75,00 %	687,51 €
2022	666,03 €	0,00 €	333,02 €	50,00 %	333,02 €
2023	3 505,45 €	0,00 €	876,36 €	25,00 %	876,36 €
2024	27 858,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €
TOTAL	33 504,18 €	0,00 €	2 454,63 €		2 454, 63€

Un montant de 1 373 € ayant été provisionné en 2024 : 2454,63 – 1373 = 1 081.63 €

DECIDE de constituer une provision pour risques (au compte **6817** « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ») pour un montant total de **1 082,00 €** au titre de 2025.

8. SDESM – Adhésion de la commune de Saint-Souplets

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n° 2024-85 du Comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint - Souplets,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint - Souplets,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention de Monsieur Christophe BOUVET,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint - Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

9. SDESM – Travaux enfouissement GRANDE RUE – T2

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Solers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par la SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Grande Rue.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 143 341 € HT pour la basse tension, à 71 394 € TTC pour l'éclairage public et à 128 418 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention de Monsieur MARIAUD,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERT au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Grande Rue.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout documents nécessaires à sa passation ou son exécution.

10.Approbation de la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique entre l'Education Nationale et la commune de Solers

M. Christophe BOUVET indique au conseil municipal le projet pédagogique présenté dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », intitulé « équipement numérique maternelle », pour l'école LOUIS ARAGON, il indique que le dossier présenté par l'école a été validé par les services de l'éducation nationale, il précise qu'il est nécessaire d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique pour l'école primaire publique LOUIS ARAGON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

11. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a fait l'objet de la délibération n° 01/2020 du 6 février 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération en raison d'une revalorisation des montants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités définies dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les modifications suivantes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} avril 2025.

1. Les bénéficiaires

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- **Adjoints administratifs territoriaux**
- **Adjoints techniques territoriaux**

Définition des groupes de fonction :

Les différents groupes sont ainsi définis :

Groupes	Fonctions	Définition
C5	Poste de travail guidé par des consignes de travail normées	Recueil et traitement des informations nécessaires au fonctionnement du service. Assistance au responsable dans l'organisation du travail du service Travail souvent en autonomie Polyvalence N'est pas responsable d'une relation avec l'utilisateur Propositions de solutions concrètes Plafond IFSE : 6 000 € / CIA : 350 €
C6	Poste de travail guidé par des consignes normées	Travail guidé par des consignes de travail bien établies et situation de travail très normées Initiative requise néanmoins pour faire face à des situations imprévues, dans le champ du poste Plafond IFSE : 5 500 € / CIA : 300 €

Groupes	Grades	Fonctions	Plafonds
C5	Adjoint administratif	Agent Accueil Polyvalent	6 000 €
C5	Adjoint technique	Agent Service Technique	6 000 €
C6	Adjoint technique	Agent Entretien Ecole, Salle des Fêtes, Mairie, Dojo	5 500 €
C6	Adjoint technique	Agent Entretien Cantine Service Cantine	5 500 €
C6	Adjoint technique	Agent Entretien Ecole Cantine Service Cantine	5 500 €
C6	Adjoint technique	Agent Entretien Ecole Cantine Service Cantine	5 500 €

13. Cimetière – Concessions supplémentaires – Nouveau carré

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un nouveau carré au cimetière qui comportera 45 concessions.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du document et à se prononcer sur le projet.

Le conseil municipal,

Considérant que le cimetière actuel, ne peut suffire aux besoins de la commune, en effet la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années nécessite l'agrandissement d'un nouveau carré au cimetière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un nouveau carré composé de 45 concessions.

Questions diverses :

Madame Marie ROUSSEL demande s'il est toujours d'actualité d'entreprendre au cimetière des travaux de terrassement. M. Le Maire répond par l'affirmatif.

Elle parle également de l'aménagement autour de la grande, M. Le Maire indique qu'un espace vert profiterait d'une subvention.

Fin du conseil 20h30

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Jacqueline MOERMAN



Gilles GROSLEVIN

